Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
Séance du mercredi 1er février 2023 à 20 h 30
Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel – Sauzon

Procès-verbal de séance

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Présence

Date de convocation : 26/01/2023

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU	X			
Guillaume CHATELAIN		X		
Martine COLLIN		X	X	J.-L. GUENNEC
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND		X	X	RP BARRE
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU	X			
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN	X			
Katia LE PORT	X			
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	X			
Yves LOYER	X			

Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC		X	X	
Aude PORTUGAL	X			
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER	X			
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER		X		

Nombre de votants : **20**
Nombre de présents : **18**

Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, directrice générale des services, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- Maud JANNOT, responsable des affaires juridiques, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- La presse : 2 personnes

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

0 - Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaires : Thomas BRON se propose comme secrétaire de séance.

I - Instance – Démission de Monsieur Maurice GAULAIN du conseil communautaire – Installation de Madame Réjane CONAN en qualité de conseillère communautaire

Monsieur Maurice GAULAIN a démissionné de son poste de conseiller communautaire par courrier reçu à la communauté de communes le 16 décembre 2022.

Sa démission est définitive dès sa réception par Madame la Présidente.

La candidate appelée à pourvoir cette vacance au regard du tableau est Madame Réjane CONAN, qui a déclaré accepter cette fonction de conseiller communautaire.

Il convient donc d'installer Madame Réjane CONAN dans ses fonctions de conseillère communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, en lieu et place de Monsieur Maurice GAULAIN.

Monsieur Maurice GAULAIN ne sera donc plus membre des commissions thématiques suivantes :

- La commission Déchets
- La commission Achats
- La commission Finances / Travaux / Assainissement / Complexe sportif du Gouerch
- La commission Energies / Mobilités

Pour ces commissions, en application des articles L. 5211-1 et L. 2122-21 du CGCT *« la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications,* ***doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste*** *des élus au sein de l'assemblée communale. ».* Ainsi, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes (CE, 26 septembre 2012, Communes de Martigues, n°345568). Cette faculté devient obligatoire lorsque, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition d'une commission n'assure plus la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil (CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-orge, n°353890).

Le conseil communautaire doit voter pour prendre acte de l'installation de Madame Réjane CONAN dans les fonctions de conseillère communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer faisant suite à la démission de Monsieur Maurice GAULAIN de son mandat communautaire.

Commentaires : Néant.

Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

II - Validation du Procès-Verbal du dernier conseil

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le Procès-Verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le Procès-Verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaires : Néant.

Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

III – Finances – Avances de trésorerie du compte principal aux budgets annexes des déchets et de l'abattoir

Madame la Présidente expose que suite au contrôle des exercices 2017 à 2022 de la communauté de communes, la Chambre régionale des comptes de Bretagne a, dans son rapport d'observations définitives, formulé la recommandation suivante :

- **Recommandation n°13** : assurer l'autonomie financière des budgets annexes SPIC (déchets, SPANC, aérodrome) en les dotant de leur propre compte au Trésor.

Par délibération, le 13 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de transformer les budgets annexes de l'aérodrome, de l'abattoir, des déchets et de l'assainissement non collectif en budgets annexes avec autonomie financière à compter du 1er janvier 2023. Cette transformation génère des conséquences sur la trésorerie des budgets concernés, et oblige le compte principal à verser des avances aux budgets annexes qui connaissent des difficultés de trésorerie.

Il est vrai que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

1) Budget annexe des déchets

Le budget annexe des déchets présente, en début d'année 2023, un solde créditeur d'à peine 25 000 €, très insuffisant pour honorer toutes les factures à payer jusqu'aux premiers encaissements de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui n'arriveront pas avant la fin du mois de juillet 2023.

D'ici là, c'est le compte principal qui devra avancer au budget des déchets la somme d'1 million d'euros étant donné que les marchés relatifs à la collecte, au traitement et au transport des déchets sont estimés à plus de 2 millions en 2023. Cette avance devra être remboursée par le budget annexe au 1er décembre de l'année en cours, au plus tard.

Madame la Présidente propose de verser une avance de trésorerie au budget annexe des déchets d'un montant de 1 million d'euros.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

2) Budget annexe de l'abattoir

Le budget annexe de l'abattoir présente déjà un solde débiteur qui ne permet pas de payer les factures inhérentes à l'exploitation de la structure. De plus, la recette principale du service est constituée à 75 % par l'apport du compte principal, apport, qui ne sera déterminé que lors du vote de budget 2023 à la fin mars. Le compte principal va donc devoir verser une avance de trésorerie au budget de l'abattoir, identique au montant de la subvention d'équilibre versée en 2022, soit 233 485€. Elle devra être remboursée le 1er décembre 2023 au plus tard.

Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	A main levée
Pour	19
Contre	0
Abstention	1 – S. CHANCLU

IV - **Développement économique** – Attribution d'une aide au titre du « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » : JUHEL MAÇONNERIE RÉNOVATION

M. AORELIAN JUHEL a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du Pass commerce et artisanat pour le financement d'un matériel de manutention pour sa société SARL JUHEL MAÇONNERIE RÉNOVATION, immatriculée au Répertoire des Métiers depuis le 4 février 2022, et implantée à BERNANTEC, dans la commune de SAUZON.

Le montant de l'investissement éligible est de 16 650 € HT. La subvention accordée est d'un montant de 4 995 € et sera financée à 50% par la communauté de communes et à 50 % par la Région Bretagne.

La commission « développement économique » réunie le 24 janvier 2023 a émis un avis favorable pour ce dossier.

Le conseil communautaire doit voter pour accorder la subvention de 4 995 € à la SARL JUHEL MAÇONNERIE RÉNOVATION et autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'exécution de la délibération.

Commentaires : R. JUHEL se déporte du vote.
Votes :

Vote	A main levée
Pour	19
Contre	0

Abstention	0

V - **Ressources humaines** – Suppression/création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial : agent d'entretien des locaux

Madame la présidente propose au conseil communautaire de supprimer et créer un emploi **d'Agent d'entretien des locaux** à temps non complet, dans le cadre d'une augmentation de la durée hebdomadaire de service (DHS), de cet emploi à compter du 1er février 2023.

Madame la Présidente informe l'assemblée que, compte tenu de l'attribution de missions supplémentaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent d'entretien des locaux.

L'emploi à supprimer à une DHS de 25,5h par semaine. L'emploi à créer a une DHS de 29h par semaine.

L'augmentation de la DHS étant supérieure à 10% de la DHS initiale, la modification doit faire l'objet d'une suppression de l'emploi initial, suivie d'une création d'un nouvel emploi.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 1ère classe, dans la catégorie C.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

VI - Suivi des attributions de la présidente

Commentaires : Néant

VII - Questions diverses

Commentaires : Pour les commissions. AH indique que Mme CONAN a déjà communiqué les commissions qu'elle souhaite rejoindre mais cela sera présenté et voté au prochain conseil. Mme CONAN ne remplace pas M. GAULAIN dans les commissions auxquelles il siégeait. La séance est levée à 20h45.

le 01/03/2023

Belle-Ile en-Mer COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le secrétaire de séance :

Thomas BRON

La présidente :

Annaïck HUCHET

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel à Sauzon
Mardi 28 février 2023 à 20 h 30